

2. Organisation de la formation

➤ La formation se déroulera :

- en présence des chiens : OUI NON Selon les sessions
- dans un lieu fixe : OUI NON
- à domicile, chez les particuliers : OUI NON

➤ Si vous utilisez un local (ou des locaux), veuillez en indiquer le(s) adresse(s) :

Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Code postal Localité / Commune

Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Code postal Localité / Commune

3. Pièces à fournir en photocopie recto

Diplômes, titres et qualifications conformément à l'arrêté ministériel du 8 avril 2008 (J.O. du 2 mai 2009).

Pour les deux diplômes suivants, une **attestation du support technique** doit être fournie par l'autorité académique (Service Régional de la Formation et du Développement de la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt) :

- Brevet de technicien agricole (support technique élevage canin) ;
- Brevet professionnel responsable exploitation agricole (support technique élevage canin).

Certificat d'assurance professionnelle responsabilité civile ou assurance souscrite par le club canin d'appartenance et affilié à la Société Centrale Canine (SCC) ou par le chef d'entreprise.

Descriptif des supports pédagogiques que vous utiliserez (vidéo, documents papier, CD-ROM...).

4. Autres éléments à fournir (pour les candidats justifiant d'une expérience professionnelle)

4.1 pour les moniteurs et entraîneurs de la Société centrale canine (SCC) seulement :

photocopie de la carte d'adhésion à une société canine régionale

attestation signée du Président du Club (sur papier à en-tête du club canin faisant mention de l'affiliation du club à la SCC) et attestant de deux années d'exercice en éducation canine à raison de 300 heures par année ;

ou bien

attestation du Président du club (sur papier à en-tête du club canin faisant mention de l'affiliation du club à la SCC) et **attestant d'une année d'exercice en éducation canine à raison de trois cents heures**,

attestation de suivi d'une formation spécialisée organisée par un des organismes habilités à délivrer de telles formations et figurant dans la liste portée en annexe de l'arrêté du 8 avril 2009 (J.O. du 2 mai 2009).

4.2 pour les éducateurs canins seulement :

déclaration sur l'honneur qu'il exerce une activité d'éducation canine depuis l'obtention du certificat de capacité,

photocopie du certificat de capacité attestant de connaissances relatives aux animaux domestiques de compagnie datant de plus de 2 ans ;

ou bien

photocopie du certificat de capacité attestant de connaissances relatives aux animaux domestiques de compagnie datant de plus d'un 1 an et moins de 2 ans,

attestation de suivi d'une session de formation spécialisée organisée par un des organismes habilités pour délivrer de telles formations et figurant dans la liste portée en annexe de l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 (J.O. du 2 mai 2009).

